

## PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE FEMININE DE HANDBALL

### CONSULTATION ELECTRONIQUE – 8 AU 12 NOVEMBRE 2024

#### **Membres ayant participé au vote:**

Représentants FFHandball : Nodjialem MYARO, Présidente de la LFH ; Philippe BANA, Président de la FFHandball ; Pascal BOURGEAIS, Directeur Technique National ; Fabrice ARCAS, Président de la COC ; Gérard JUIN, représentant des médecins ; Jean-Marie BRINON, Président de la CNGC ; Sébastien GARDILLOU, Sélectionneur national de l'Equipe de France A ; Rémy LEVY, personnalité qualifiée ; Olivier BUY, Président CNA.

#### Représentants clubs LFH :

D1F : Thierry WEIZMAN, Metz ; Sophie PALISSE, Saint Amand ; Pierre-Louis AMATE, Paris 92 ; Grégory CAULIER, Sambre ; Clément FORGENEUF, Dijon ; Lionel ABOLIVIER, Mérignac ; Thierry DURAND, Toulon ; Laurent ASTIER, Strasbourg ; Yves GUERIN, Chambray ; Eric NICOLAO, Plan-de-Cuques.

D2F : Frédéric VIGNIER, Celles sur Belle ; Jacques RAYNAUD, Bègles ; Christian PONE, Palente ; Eric FROIN, Bergerac ; Jean-Luc BOSSE, Rennes ; Claude DESRIEUX, Le Pouzin ; Philippe GARNIER, Bouillargues ; Thomas DUTHILLEUL, Lomme ; Pascal GENTIL, Nantes ; Oumou NIANG, Le Havre ; Christophe ROC, Clermont.

Représentante des joueuses : Sabrina CIAVATTI, AJPH.

Représentant des entraîneurs : Mathieu LANFRANCHI 7Master.

#### **Membres n'ayant pas participé au vote :**

#### Représentants clubs LFH :

D1F : Gérard LE SAINT, Brest ; Luc SARRAMEGNA, Stella Saint Maur ; Ange FERRACCI, Nice ; Daniel HOURNON, Besançon.

D2F : Clément RICHOU, Pessac ; Pascal JACQUET, Vaulx-en-Velin.

Les membres du groupe de travail « médiatisation », se sont accordés sur la proposition d'une dérogation pour la saison 2024-2025 à la règle figurant à l'article II.3 du règlement marketing et communication de D1F selon laquelle "*l'absence de tracé unique et de 40m de LED emporte l'absence de diffusion télévisuelle et web TV*". Les clubs ayant fait une demande expresse qui a été validée par la LFH pourront autoproduire sur HandballTV (sans possibilité de replay) selon les conditions suivantes :

- engagement du club évoluant à domicile à disposer de 40 mètres de panneautique LED et à apposer l'ensemble des stickers des partenaires de la LFH ;
- engagement du club à autoproduire un minimum de 33% de ses matchs de D1F réalisés sans tracé unique ;
- la date limite à cette demande de dérogation est le vendredi 4 avril 2025 (soit 15 jours avant le début de la J19).

Le comité de direction de la LFH, consulté à ce sujet, a donné un avis favorable, à la majorité, concernant la modification de l'article II.3 du Règlement marketing et communication D1F 2024-25. La résolution ci-dessous est par conséquent soumise à l'approbation des membres de l'assemblée générale de la LFH.

Le vote a été ouvert le vendredi 8 novembre 2024 à 18h00 et clos le mardi 12 novembre 2024 à 13h30.

Motif de la consultation :

- **Résolution unique – Proposition de modification de l'article 3 du règlement marketing et communication D1F 24-25**  
*L'Assemblée Générale de la LFH approuve la proposition de modification de l'article 3 du règlement marketing et communication D1F 24-25*

POUR : 23

CONTRE : 1

ABSTENTION : 8

**L'assemblée générale de la LFH approuve à la majorité des membres votants la proposition de modification de l'article 3 du règlement marketing et communication D1F 24-25**



**Nodjialem MYARO**  
Présidente de la LFH